

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023-071

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2023

# Sommaire

# Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-02-08-00001 - DECISION RELATIVE A LA RECTIFICATION	
D ERREUR MATERIELLE DANS LA DECISION RELATIVE A LA	
REQUALIFICATION DE PLACES DE L UNITE DE VIE POUR ADULTES EN	
SITUATION DE HANDICAP PRESENTANT DES « COMPORTEMENTS	
PROBLEMES », SITUEE A SAINT-MICHEL, GEREE PAR LA FONDATION	
SAVART (2 pages)	Page 5
R32-2023-02-10-00001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-07 modifiant la	
composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de	
DUNKERQUE (Nord) (3 pages)	Page 8
R32-2023-02-10-00002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-21 modifiant la	
composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement	
public de santé mentale (EPSM) Val de Lys - Artois de SAINT-VENANT	
(Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 12
R32-2023-02-09-00001 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-8 portant	
modification de l'arrête du 29 décembre 1962 autorisant la création de	
l officine de pharmacie représentée par Madame Brigitte VANHOUTTE,	
angle rue hoche et rue des acacias à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210) (2	
pages)	Page 16
R32-2023-02-08-00002 - Arrêté n° 2023-012 SDSDU modifiant l'arrêté n°	
2022-061 SDSDU du 12 septembre 2022 modifié fixant la composition	
nominative des formations spécialisées du Conseil Territorial de Santé du	
Hainaut (6 pages)	Page 19
R32-2023-02-07-00005 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
DOS/SDES/AR/FIR/2023/100 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L ICL	
(GHICL) ??(FINESS N° 590051801 / SIRET N°75310895000019)?? (3 pages)	Page 26
R32-2023-02-07-00006 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
DOS/SDES/AR/FIR/2023/122 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU GROUPE AHNAC ??(FINESS N°	
620001834 / SIRET N° 31245483800383)?? (3 pages)	Page 30
R32-2023-02-07-00007 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
DOS/SDES/AR/FIR/2023/141 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CMC LES JOCKEYS DE CHANTILLY -	
GOUVIEUX ?? (FINESS N° 600100168 / SIRET N° 78051701700015) ?? (3 pages)	Page 34
R32-2023-02-07-00008 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
DOS/SDES/AR/FIR/2023/156 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L UGECAM HAUTS DE	
FRANCE??(FINESS N° 590039863 / SIRET N° 42362826200234)?? (3 pages)	Page 38

	R32-2023-02-07-00009 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
	DOS/SDES/AR/FIR/2023/158 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
	REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CRF HELENE BOREL??(FINESS N°	
	590780128 / SIRET N° 78377868100016)?? (3 pages)	Page 42
	R32-2023-02-07-00010 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
	DOS/SDES/AR/FIR/2023/162 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
	REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CRF MARC SAUTELET ??(FINESS N°	
	590782611/ SIRET N° 77568873209245)?? (3 pages)	Page 46
	R32-2023-02-07-00011 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
	DOS/SDES/AR/FIR/2023/166 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
	REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L HOPITAL DE JOUR DE LA MGEN	
	??(FINESS N° 590785341/ SIRET N° 44192191300279)?? (3 pages)	Page 50
	R32-2023-02-07-00012 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
	DOS/SDES/AR/FIR/2023/167 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
	REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU C.A.E.A.I. L ADAPT -	
	CAMBRAI??(FINESS N° 590785424/ SIRET N° 77569338500764)?? (3 pages)	Page 54
	R32-2023-02-07-00013 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
	DOS/SDES/AR/FIR/2023/176 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
	REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA RENAISSANCE SANITAIRE VILLIERS	
	ST DENIS ?? (FINESS N° 020000303/ SIRET N° 77566179600034)?? (3 pages)	Page 58
	R32-2023-02-07-00014 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
	DOS/SDES/AR/FIR/2023/177 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
	REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CRF JACQUES FICHEUX ST	
	GOBAIN (FINESS N° 020003620/ SIRET N° 26020035700010) (3 pages)	Page 62
	R32-2023-02-07-00015 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
	DOS/SDES/AR/FIR/2023/178 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
	REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L USL MAISON DE SANTE DE BOHAIN	
	??(FINESS N° 020002085/ SIRET N° 26020867300046)?? (3 pages)	Page 66
	R32-2023-02-07-00016 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
	DOS/SDES/AR/FIR/2023/179 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
	REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU SSR AURORE BUCY-LE-LONG??(FINESS	
	N° 020010310/ SIRET N° 77568497000723)?? (3 pages)	Page 70
	R32-2023-02-07-00017 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
	DOS/SDES/AR/FIR/2023/184 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
	REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA MAISON CONVALESCENCE	
	CHATEAU LE TILLET CIRES LES MELLO (FINESS N° 600100275/ SIRET N°	
	48841184400019) (3 pages)	Page 74
Α	RS /	
	R32-2023-02-03-00001 - Arrêté portant autorisation a contrôler, gérer,	
	détenir et dispenser des médicaments - CSAPA ATRE (2 pages)	Page 78

R32-2023-02-01-00022 - Décision d'autorisation complémentaire pour la	
réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) des virus de	
l'immunodéficience humaine 1 et 2 et de l'hépatite C au Centre de Soins,	
d'accompagnement et de Prévention en Addictologie DELTA géré par	
l'association LE GREID (3 pages)	Page 81
R32-2023-02-01-00023 - Décision modificative de l'autorisation	
complémentaire du Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention	
en addictologie "DELTA" géré par l'association LE GREID pour la réalisation	
de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) du virus de l'hépatite B	
(3 pages)	Page 85
R32-2023-02-01-00024 - Décision modificative relative à l'autorisation	
complémentaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la	
Réduction des risques pour Usagers de Drogues "TARMAC" géré par	
l'association LE GREID pour la réalisation de tests rapides d'orientation	
diagnostique (TROD) du virus de l'hépatite B (3 pages)	Page 89

R32-2023-02-08-00001

DECISION RELATIVE A LA RECTIFICATION
D ERREUR MATERIELLE DANS LA DECISION
RELATIVE A LA REQUALIFICATION DE PLACES DE
L UNITE DE VIE POUR ADULTES EN SITUATION
DE HANDICAP PRESENTANT DES «
COMPORTEMENTS PROBLEMES », SITUEE A
SAINT-MICHEL, GEREE PAR LA FONDATION
SAVART





DECISION RELATIVE A LA RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE DANS LA DECISION RELATIVE A LA REQUALIFICATION DE PLACES DE L'UNITE DE VIE POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP PRESENTANT DES « COMPORTEMENTS –PROBLEMES », SITUEE A SAINT-MICHEL, GEREE PAR LA FONDATION SAVART

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 décembre 2022 relative à la requalification de places de l'unité de vie pour adultes en situation de handicap présentant des « comportements-problèmes », située à Saint-Michel, gérée par la Fondation Savart ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Considérant l'erreur matérielle constatée dans la rédaction de l'article 2 de la décision susmentionnée ;

Considérant qu'il convient en conséquence de rectifier l'article 2 de cette décision ;

#### DECIDE

Article 1 - L'article 2 est modifié comme suit :

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 020005211
- Numéro de l'établissement (ET): 020018511

1

Article 2 – Les autres dispositions de la décision du 12 décembre 2022 susmentionnée demeurent inchangées.

Article 3 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de la Fondation Savart – 1bis rue du Chamiteau – 02830 Saint-Michel.

**Article 4** – La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de l'Aisne,

Fait à Lille, le

0 8 FEV. 2023

Pour le directeur général et par délégation, La directrice de l'offre médico-sociale

2

R32-2023-02-10-00001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-07 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DUNKERQUE (Nord)





### ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-07 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (NORD)

# LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-130 du 15 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dunkerque (Nord);

Vu la décision en date du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les résultats des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 au comité social d'établissement du centre hospitalier de Dunkerque ;

Vu les désignations des représentants du personnel;

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Considérant la désignation par la confédération française démocratique du travail (CFDT) de Monsieur Michaël MAHIEUX et de Madame Anne-Sophie VANELLE (renouvellement de mandat) en qualité de représentants du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dunkerque ;

#### ARRETE

#### Article 1er:

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dunkerque est celle fixée en annexe 1.

#### Article 2:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

#### Article 3:

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Dunkerque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 0 FEV. 2023

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service Gestion des ressources humaines hospitalières

PROSYAN

2/3

### ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-07)

### **COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

# 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire de Dunkerque, commune siège de l'établissement, et Monsieur Yann LANDKOCZ, représentant de la commune de Dunkerque ;
- Monsieur Jean-François MONTAGNE et Madame Delphine CASTELLI, représentants de la communauté urbaine de Dunkerque ;
- Madame Martine ARLABOSSE, représentante du Président du conseil départemental du Nord.

### 2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Hervé HUDZIAK et Monsieur le Docteur Thomas POTTIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Rudy MARY, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Michaël MAHIEUX et Madame Anne-Sophie VANELLE, représentants désignés par les organisations syndicales.

### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Henri DELBECQUE et Monsieur Franck SPICHT, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Jacques LEMAITTE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Jacqueline DOUTRELANT (Fédération Nationale des Accidentés du travail et des handicapés association des accidentés de la vie (FNATH)) et Madame Lyliane CARPENTIER (association « au-delà du cancer »), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet du Nord.

R32-2023-02-10-00002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-21 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale (EPSM) Val de Lys - Artois de SAINT-VENANT (Pas-de-Calais)





# ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-21 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE (EPSM) VAL DE LYS-ARTOIS DE SAINT-VENANT (PAS-DE-CALAIS)

# LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-154 du 04 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale (EPSM) Val de Lys-Artois de Saint-Venant (Pas-de-Calais);

Vu la décision en date du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel;

ARS Hauts-de-France- 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Considérant le courrier de Monsieur Alain LUCAS en date du 02 février 2023 informant de son souhait de démissionner de son mandat de représentant des usagers au titre de l'association UFC-Que Choisir au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Val de Lys – Artois de Saint-Venant ;

#### ARRÊTE

#### Article 1er:

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Val de Lys-Artois de Saint-Venant est celle fixée en annexe 1.

#### Article 2:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

#### Article 3:

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice de l'établissement public de santé mentale Val de Lys-Artois de Saint-Venant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1 0 FEV. 2023

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service Gestion des ressources humaines hospitalières

May May DETROSYAN

### ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-21)

### **COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur André FLAJOLET, maire de la commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Pierre SELIN et Monsieur Hervé DEROUBAIX, représentants de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ;
- Monsieur Michel DAGBERT, représentant du conseil départemental du Pas-de-Calais, et un représentant du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais en attente de désignation.

### 2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Christophe DENEUX et Monsieur le Docteur Bruno PEQUIGNOT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Delphine ROBILLARD, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Laurent DEPRE et Madame Emilie OLIVARES, représentants désignés par les organisations syndicales.

### 3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Jacqueline IMBERT et Madame Martine LEFEBVRE, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Jean-Pascal SCALONE, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Robert WINDELS (UNAFAM), représentant des usagers désigné par le préfet du Pasde-Calais, et un autre membre en attente de désignation.

R32-2023-02-09-00001

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-8 portant modification de l'arrête du 29 décembre 1962 autorisant la création de l'officine de pharmacie représentée par Madame Brigitte VANHOUTTE, angle rue hoche et rue des acacias à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210)





N° de licence 59#001027

ARRÊTÉ DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-8 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE DU 29 DÉCEMBRE 1962 AUTORISANT LA CRÉATION DE L'OFFICINE DE PHARMACIE REPRÉSENTÉE PAR MADAME BRIGITTE VANHOUTTE, AU CASTRE N°573 SECTION AW A L'ANGLE RUE HOCHE ET RUE DES ACACIAS À COUDEKERQUE-BRANCHE (59210)

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les ARS et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1962 autorisant la création d'une officine de pharmacie sur un terrain figurant au cadstre n°573 section AW à l'angle rue Hoche et rue des Acacias, à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210) et attribuant le numéro de licence 59#001027 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 27 janvier 2023 notamment l'extrait cadastral, en date du 8 juillet 2022, émanant de la direction générale des finances publiques, cellule d'assistance du SPDC et indiquant que l'officine de pharmacie « PHARMACIE VANHOUTTE », exploitée et représentée par Madame Brigitte Vanhoutte se situe 34 rue des Acacias à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210);

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

#### ARRETE

**Article 1** – La Pharmacie VANHOUTTE, exploitée et représentée par Madame Brigitte VANHOUTTE, est située 34 rue des Acacias à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210).

1

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne 75350
   PARIS 07 SP;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à Madame Brigitte VANHOUTTE.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

0 9 FEV. 2023

Pour le directeur général et par délégation, Le sous-directeur,

Emmanuel SINNAEVE

R32-2023-02-08-00002

Arrêté n° 2023-012 SDSDU modifiant l'arrêté n° 2022-061 SDSDU du 12 septembre 2022 modifié fixant la composition nominative des formations spécialisées du Conseil Territorial de Santé du Hainaut





Arrêté n° 2023-012 SDSDU modifiant l'arrêté n° 2022-061 SDSDU du 12 septembre 2022 modifié fixant la composition nominative des formations spécialisées du Conseil Territorial de Santé du Hainaut

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France n° 2022-038 SDSDU du 8 juin 2022 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Hainaut ;

Vu le règlement intérieur provisoire du conseil territorial de santé du Hainaut adopté en assemblée plénière d'installation le 30 juin 2022 ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé du Hainaut ;

#### ARRETE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté n° 2022-061 SDSDU du 12 septembre 2022 modifié susvisé fixant la composition du bureau est modifié comme suit :

Danièle BOUVENOT a été élue présidente de la formation spécifique organisant l'expression des usagers (commission territoriale des usagers). A ce titre, Danièle BOUVENOT est membre de droit du bureau.

#### Au titre du collège 2 :

Danièle BOUVENOT est supprimée de la composition de ce collège.

Article 2 - L'article 3 de l'arrêté n° 2022-061 SDSDU du 12 septembre 2022 modifié susvisé fixant la composition de la formation spécifique organisant l'expression des usagers (commission territoriale des usagers) est modifié comme suit :

#### Présidence:

Danièle BOUVENOT a été élue présidente de la formation spécifique organisant l'expression des usagers (commission territoriale des usagers).

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 février 2023

Pour le directeur général et par délégation, La directrice de la stratégie et des territoires,

Laurence Cado

#### CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAINAUT

Composition du bureau

#### Tableau de composition

1 Président

Franck HUGOT

2 Vice-président

Denis LEVESQUE

3 Président de la commission territoriale en santé mentale

Jean-Paul DUPONT

4 Présidente de la commission territoriale des usagers

Danièle BOUVENOT (nouveau)

TYPE A LIDEO	CLIDDLE ANTEC
TITULAIRES	SUPPLEANTS

#### Au titre du collège 1:

5	Damien RAMEZ - Clinique GHICL (FEHAP)	Jean-Baptiste GUIOT - CRF Cambrai ADAPT HDF (FEHAP)
6	Simon RAOUT - CH de Valenciennes (FHF)	Renaud DOGIMONT - CH de DOUAI (FHF)
7	Hocine BELAYEL - Association AEP	Matthieu DWORNICZAK - Conseil de l'Ordre des Infirmiers
8	Jean-Marc LASCAR - Masseurs Kinésithérapeutes	Anouk MOREAU - URPS Orthophonistes

#### Au titre du collège 2 :

9 En attente de désignation (nouveau) En attente de désignation

#### Au titre du collège 3:

10	Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD, Communauté	Dalila DUWEZ-GUESMIA - Communauté d'Agglomération
10	d'agglomération de Cambrai (CAC)	de La Porte du Hainaut (CAPH)

#### Au titre du collège 4:

11 Bertrand BAUDUIN - CPAM du Hainaut	En attente de désignation
---------------------------------------	---------------------------

#### **CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAINAUT**

### Commission territoriale en santé mentale

#### Tableau de composition

Président : Jean-Paul DUPONT

#### Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

#### a) Représentants des établissements de santé

1	Damien RAMEZ - Clinique GHICL (FEHAP)	Jean-Baptiste GUIOT - CRF Cambrai ADAPT HDF (FEHAP)
1		# 4

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes en situation de handicap

2 Agnès LYDA-TRUFFIER - CH de Denain (FHF)	Christine DEHOUX - Hôpital départemental de Felleries- Liessies (FHF)
--	--

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

3	Hocine BELAYEL - Association AEP	Matthieu DWORNICZAK - Conseil de l'Ordre des Infirmiers	I
	And the second of the second o		ı

#### d) Représentants les professionnels de santé libéraux

4	Sofia BENKIRANE - URPS Médecins Libéraux	Pierre-Marie COQUET - URPS Médecins Libéraux
5	Denis LEVESQUE - URPS Infirmiers	Béatrice BEN - URPS Infirmiers

#### e) Représentant des internes en médecine

#### f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

7	En attente de désignation	En attente de désignation
8	En attente de désignation	En attente de désignation

#### g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Anne-Claire CRIE - FNEHAD	Valéry LECOEUVRE - FNEHAD
---------------------------	---------------------------

#### h) Représentant de l'ordre des médecins

10	Solange MOORE	Jean-Philippe PLATEL	

Deux titulaires et deux suppléants en attente de désignation parmi les membres du collège 1

# Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

13	Jean-Louis DELHAYE - UNAFAM	Marie PILLET - UNAFAM
14	Jean-Paul DUPONT - UDAF du Nord	Philippe TABARY - UDAF du Nord
15	Danièle BOUVENOT - UDAF du Nord	En attente de désignation
16	Karima CRETINOIR - CDCA du Nord - PH	En attente de désignation - CDCA du Nord - PH

#### Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD, Communauté	Dalila DUWEZ-GUESMIA - Communauté d'Agglomération
d'agglomération de Cambrai (CAC)	de La Porte du Hainaut (CAPH)
Sylvie LARIVIERE, Communauté de Communes Cœur	En attente de désignation
d'Ostrevent (CCCO)	3.0
Omoladé ALAO	Jean-Paul COQUELLE
	Sylvie LARIVIERE, Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO)

#### Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

20	Corinne SIMON – Préfecture du Nord	Nathalie RIQUOIR - DDETS
21	En attente de désignation	En attente de désignation

#### **CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAINAUT**

#### Commission territoriale des usagers

#### Tableau de composition

Présidente: Danièle BOUVENOT (nouveau)

#### Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1	Stéphanie MONTEL-MARQUIS – Clinique du Cambrésis (FHP)	Joël CLICHE - Clinique Saint ROCH (FHP)	
2	Anne-Claire CRIE - FNEHAD	Valéry LECOEUVRE - FNEHAD	
3	Hocine BELAYEL - Association AEP	Matthieu DWORNICZAK - Conseil de l'Ordre des Infirmiers	

# Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

4	4 Gérard COPIN - CLCV Thierry PALUCH - APF France Handicap		
5	Martine LEDUC - UFC QUE CHOISIR	Bernadette CANIAUX - UDAF du Nord	
6	Jean-Louis DELHAYE - UNAFAM	Marie PILLET - UNAFAM	
7	Jean-Paul DUPONT - UDAF du Nord	Philippe TABARY - UDAF du Nord	
8	Danièle BOUVENOT - UDAF du Nord	En attente de désignation	
9	Karima CRETINOIR - CDCA du Nord - PH	En attente de désignation - CDCA du Nord - PH	

#### Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

10	En attente de désignation	En attente de désignation
11	En attente de désignation	En attente de désignation

#### Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

12 Ludivine CHEMSI – CARSAT	Hervé FACON – MSA	
-----------------------------	-------------------	--

R32-2023-02-07-00005

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/100 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L ICL
(GHICL)
(FINESS N° 590051801 / SIRET
N°75310895000019)



Égalité Fraternité



#### DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT Nº DOS/SDES/AR/FIR/2023/100

#### AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

#### GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL

(FINESS N°590051801/SIRET N°75310895000019)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants :

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hautsde-France, Monsieur Hugo GILARDI:

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficience des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6:

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL, et ses avenants ultérieurs;

Vu la convention de financement signé entre l'ARS et le GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL en date du 31 janvier 2023;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/35.

#### DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/35.

Article 2: Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au attribué au GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL est fixé à 2 486 036 € euros.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 32 887 € euros.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Laura LECERF



Liberté Égalité Fraternité



### ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/100 en date du 07/02/2023 PRISE AU TITRE DU FIR 2023 GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL FINESS N° 590051801 / SIRET N° 75310895000019

#### DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/35 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième: 2 453 149 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième: 1117 800 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième: 1335349 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/35: 2 453 149 €

#### DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/100 en date du 07/02/2023

Sous total - versement unique: 32 887 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique: 32 887 €

Intéressement CAQES: 7 300 €

• Transports: 11 563 €

Bonus forfaitaire: 14 024 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 486 036 €

Dont: 32 887 € en versement unique

2 453 149 € en versement douzième

R32-2023-02-07-00006

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/122 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU GROUPE AHNAC
(FINESS N° 620001834 / SIRET N°
31245483800383)



Liberté Égalité Fraternité



#### DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/122

#### AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

#### **GROUPE AHNAC**

(FINESS N°620001834 / SIRET N°31245483800383)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hautsde-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficience des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le GROUPE AHNAC, et ses avenants ultérieurs;

Vu la convention de financement signé entre l'ARS et le GROUPE AHNAC en date du 31 janvier 2023 :

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/37.

#### DECIDE

Article 1: La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/37.

1

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au attribué au GROUPE AHNAC est fixé à 1 061 399 € euros.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 36 550 € euros.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

<u>Article 5</u>: Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 8 :</u> Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

aura LECERF

2



Liberté Égalité Fraternité



### ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/122 en date du 07/02/2023 PRISE AU TITRE DU FIR 2023 GROUPE AHNAC

FINESS N° 620001834 / SIRET N° 31245483800383

### DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/37 en date du 11/01/2023

Sous total - versement douzième: 1 024 849 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième: 1 024 849 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/37: 1 024 849 €

#### DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/122 en date du 07/02/2023

Sous total - versement unique: 36 550 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total Versement Unique : 36 550 €

	Intéressement CAQES - Clinique Tessier :	5 100 €
	Intéressement CAQES - Polyclinique de Riaumont :	6 800 €
•	Intéressement CAQES - Polyclinique d'Hénin Beaumont :	5 950 €
	Intéressement CAQES - Centre de psychotherapie Les Marronniers :	5 950 €
•	Intéressement CAQES - Polyclinique de la Clarence :	5 950 €
( elea ; •	Intéressement CAQES - CRF Le Hautois :	6 800 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 061 399 €

Dont:

36 550 € en versement unique

1 024 849 € en versement douzième

R32-2023-02-07-00007

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/141 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CMC LES JOCKEYS DE CHANTILLY GOUVIEUX
(FINESS N° 600100168 / SIRET N°
78051701700015)





#### DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/141

#### AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

#### CMC LES JOCKEYS DE CHANTILLY - GOUVIEUX

(FINESS N°600100168/SIRET N°78051701700015)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hautsde-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficience des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CMC LES JOCKEYS DE CHANTILLY - GOUVIEUX, et son avenant ultérieur;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

1

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CMC LES JOCKEYS DE CHANTILLY - GOUVIEUX est fixé à 1 700 € euros.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6 :</u> Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Laura LECERÈ





# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/141 en date du 07/02/2023 PRISE AU TITRE DU FIR 2023 CMC LES JOCKEYS DE CHANTILLY - GOUVIEUX FINESS N° 600100168 /SIRET N° 78051701700015

Sous total - versement unique: 1 700 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique: 1700 €

Intéressement CAQES: 1

1 700 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 :

1 700 €

Dont:

1 700 € en versement unique

R32-2023-02-07-00008

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/156 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 A L UGECAM HAUTS DE FRANCE
(FINESS N° 590039863 / SIRET N°
42362826200234)





AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L'

#### **UGECAM HAUTS-DE-FRANCE**

(FINESS N°590039863/SIRET N°42362826200234)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hautsde-France, Monsieur Hugo GILARDI;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficience des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et l'UGECAM HAUTS-DE-FRANCE, et son avenant ultérieur ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

#### DECIDE

<u>Article 1 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au UGECAM HAUTS-DE-FRANCE est fixé à 18 700 € euros.

1

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4: La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6</u>: Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





## ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/156 en date du 07/02/2023 PRISE AU TITRE DU FIR 2023 UGECAM HAUTS-DE-FRANCE FINESS N° 590039863 /SIRET N° 42362826200234

Sous total - versement unique: 18 700 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique: 18 700 €		
•	Intéressement CAQES – CRF le Val Bleu :	850 €
•	Intéressement CAQES – Centre Antoine de Saint Exupéry :	5 950 €
	Intéressement CAQES – Clinique le Ryonval :	5 950 €
	Intéressement CAQES – Centre Saint Lazare :	5 950 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 18 700 €

Dont: 18 700 € en versement unique

R32-2023-02-07-00009

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/158 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CRF HELENE BOREL
(FINESS N° 590780128 / SIRET N°
78377868100016)





#### AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

#### CRF HELENE BOREL

(FINESS N°590780128/ SIRET N°78377868100016)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficience des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CRF HELENE BOREL, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

#### DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CRF HELENE BOREL est fixé à 4 250 € euros.

1

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





## ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/158 en date du 07/02/2023 PRISE AU TITRE DU FIR 2023 CRF HELENE BOREL FINESS N° 590780128 /SIRET N° 78377868100016

Sous total - versement unique: 4 250 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique: 4 250 €

Intéressement CAQES : 4 250 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 4 250 €

Dont:

4 250 € en versement unique

R32-2023-02-07-00010

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/162 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CRF MARC SAUTELET
(FINESS N° 590782611/ SIRET N°
77568873209245)





## AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

### CRF MARC SAUTELET

(FINESS N°590782611/SIRET N°77568873209245)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficience des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CRF MARC SAUTELET, et son avenant ultérieur;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

#### DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CRF MARC SAUTELET est fixé à 5 950 € euros.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4: La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6</u>: Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service

Allocation de ressources des établissements de santé





# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/162 en date du 07/02/2023 PRISE AU TITRE DU FIR 2023 CRF MARC SAUTELET FINESS N° 590782611 /SIRET N° 77568873209245

Sous total - versement unique: 5 950 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique: 5 950 €

Intéressement CAQES : 5 950 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 950 €

Dont: 5 950 € en versement unique

R32-2023-02-07-00011

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/166 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 A L HOPITAL DE JOUR DE LA MGEN
(FINESS N° 590785341/ SIRET N°
44192191300279)





AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L'

#### HOPITAL DE JOUR DE LA MGEN

(FINESS N°590785341/SIRET N°44192191300279)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hautsde-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficience des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et à l'HOPITAL DE JOUR DE LA MGEN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

1

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au HOPITAL DE JOUR DE LA MGEN est fixé à 3 400 € euros.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





## ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/166 en date du 07/02/2023 PRISE AU TITRE DU FIR 2023 HOPITAL DE JOUR DE LA MGEN FINESS N° 590785341 /SIRET N° 44192191300279

Sous total - versement unique: 3 400 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique: 3 400 €

Intéressement CAQES: 3 400 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 3 400 €

Dont: 3 400 € en versement unique

R32-2023-02-07-00012

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/167 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU C.A.E.A.I. L ADAPT - CAMBRAI
(FINESS N° 590785424/ SIRET N°
77569338500764)





AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

#### C.A.E.A.I. LADAPT CAMBRAI

(FINESS N°590785424/ SIRET N°77569338500764)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficience des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le C.A.E.A.I. LADAPT CAMBRAI, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

#### DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au C.A.E.A.I. LADAPT CAMBRAI est fixé à 1 700 € euros.

1

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





## ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/167 en date du 07/02/2023 PRISE AU TITRE DU FIR 2023 C.A.E.A.I. LADAPT CAMBRAI FINESS N° 590785424 /SIRET N° 77569338500764

Sous total - versement unique: 1 700 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique: 1700 €

Intéressement CAQES: 1 700 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 700 €

Dont: 1 700 € en versement unique

R32-2023-02-07-00013

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/176 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 A LA RENAISSANCE SANITAIRE VILLIERS
ST DENIS
(FINESS N° 020000303/ SIRET N°
77566179600034)





## DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/176

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

### LA RENAISSANCE SANITAIRE - VILLIERS ST DENIS

(FINESS N° 020000303/ SIRET N°77566179600034)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficience des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et LA RENAISSANCE SANITAIRE - VILLIERS ST DENIS, et son avenant ultérieur;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

1

Article 1: Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la RENAISSANCE SANITAIRE - VILLIERS ST DENIS est fixé à 3 400 € euros.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6 :</u> Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/176 en date du 07/02/2023 PRISE AU TITRE DU FIR 2023 LA RENAISSANCE SANITAIRE - VILLIERS ST DENIS FINESS N° 020000303 /SIRET N° 77566179600034

Sous total - versement unique: 3 400 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique: 3 400 €

Intéressement CAQES: 3 400 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 3 400 €

Dont: 3 400 € en versement unique

R32-2023-02-07-00014

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/177 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CRF JACQUES FICHEUX ST GOBAIN
(FINESS N° 020003620/ SIRET N°
26020035700010)





#### AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

#### **CRF JACQUES FICHEUX - ST GOBAIN**

(FINESS N° 020003620/ SIRET N°26020035700010)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hautsde-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France :

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficience des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 :

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CRF JACQUES FICHEUX - ST GOBAIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

#### DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CRF JACQUES FICHEUX - ST GOBAIN est fixé à 2 550 € euros.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6 :</u> Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/177 en date du 7/02/2023 PRISE AU TITRE DU FIR 2023 CRF JACQUES FICHEUX - ST GOBAIN FINESS N° 020003620 /SIRET N° 26020035700010

Sous total - versement unique: 2 550 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique: 2 550 €

Intéressement CAQES : 2 550 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 550 €

Dont: 2 550

2 550 € en versement unique

R32-2023-02-07-00015

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/178 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L USL MAISON DE SANTE DE BOHAIN (FINESS N° 020002085/ SIRET N° 26020867300046)





AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L'

#### USLD MAISON DE SANTE DE BOHAIN

(FINESS N° 020002085/ SIRET N°26020867300046)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hautsde-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficience des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 :

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et l'USLD MAISON DE SANTE DE BOHAIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

#### DECIDE

Article 1: Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à l'USLD MAISON DE SANTE DE BOHAIN est fixé à 850 € euros.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6 :</u> Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/178 en date du 7/02/2023 PRISE AU TITRE DU FIR 2023 USLD MAISON DE SANTE DE BOHAIN FINESS N°020009684 /SIRET N°26020867300046

Sous total - versement unique:

850 €

4.02.10

Intéressement CAQES - Total

Versement Unique:

850 €

Intéressement CAQES :

850 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 :

850 €

Dont:

850 € en versement unique

R32-2023-02-07-00016

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/179 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU SSR AURORE BUCY-LE-LONG
(FINESS N° 020010310/ SIRET N°
77568497000723)





AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

### SSR AURORE BUCY-LE-LONG

(FINESS N° 020010310/ SIRET N°77568497000723)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hautsde-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficience des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le SSR AURORE BUCY-LE-LONG, et son avenant ultérieur ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

#### DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au SSR AURORE BUCY-LE-LONG est fixé à 4 250 € euros.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6 :</u> Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/179 en date du 07/02/2023 PRISE AU TITRE DU FIR 2023 SSR AURORE BUCY-LE-LONG FINESS N° 020010310 /SIRET N° 77568497000723

Sous total - versement unique: 4 250 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique: 4 250 €

Intéressement CAQES: 4 250 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 4 250 €

Dont: 4 250 € en versement unique

# Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-07-00017

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/184 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA MAISON CONVALESCENCE CHATEAU LE TILLET CIRES LES MELLO (FINESS N° 600100275/ SIRET N° 48841184400019)



Égalité Fraternité



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023 184

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

# MAISON CONVALESCENCE CHÂTEAU LE TILLET - CIRES-LES-MELLO

(FINESS N°600100275/SIRET N°48841184400019)

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hautsde-France, Monsieur Hugo GILARDI;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficience des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la MAISON CONVALESCENCE CHÂTEAU LE TILLET - CIRES-LES-MELLO, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

#### DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la MAISON CONVALESCENCE CHÂTEAU LE TILLET - CIRES-LES-MELLO est fixé à 1 700 € euros.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6</u>: Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Laura LECERF



Liberté Égalité Fraternité



# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/184 en date du 07/02/2023 PRISE AU TITRE DU FIR 2023 MAISON CONVALESCENCE CHÂTEAU LE TILLET - CIRES-LES-MELLO FINESS N° 600100275 /SIRET N° 48841184400019

Sous total - versement unique:

1 700 €

4.02.10

Intéressement CAQES - Total

Versement Unique:

1 700 €

Intéressement CAQES :

1 700 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 :

1 700 €

Dont:

1 700 € en versement unique

# R32-2023-02-03-00001

Arrêté portant autorisation a contrôler, gérer, détenir et dispenser des médicaments - CSAPA ATRE





#### ARRETE PORTANT AUTORISATION A CONTROLER, GERER, DETENIR ET DISPENSER DES MEDICAMENTS

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code le code de la santé publique, et notamment les articles L3411-5 et D3411-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 autorisant le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ATRE géré par l'Association Accompagnement et Dispositifs Novateurs Sociaux, Médicaux et de Prévention (ADNSMP)

Vu la circulaire n° 2009-311 du 5 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande adressée par courriel du 25 janvier 2023, du docteur Anne DEMARET docteur en médecine, intervenant en qualité de médecin coordonnateur au CSAPA ATRE, situé 98, rue d'Isly à Lille, en vue d'être d'autorisée à assurer le contrôle, la gestion, la détention et la dispensation des médicaments ::

Vu l'avis favorable émis par le pharmacien inspecteur de santé publique en date du 1<sup>er</sup> février 2023

Considérant que le docteur Anne DEMARET, titulaire du diplôme d'état de docteur en médecine en date du 5 juin 2011 et inscrite au tableau de l'ordre des médecins exerce les fonctions de médecin coordonnateur au sein du CSAPA ATRE géré par l'ADNSMP.

Considérant qu'en application de l'article D3411-9 du code de la santé publique, le docteur Anne DEMARET, médecin coordonnateur au CSAPA ATRE, sis 98, rue d'Isly à Lille, peut être autorisée à y assurer le contrôle, la gestion, la détention et la dispensation des médicaments ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé;

1

#### ARRETE

**Article 1** – Le docteur Anne DEMARET, médecin coordonnateur au CSAPA ATRE, établissement géré par l'ADNSMP, situé 98 rue d'Isly à Lille, est autorisée à y assurer le contrôle, la gestion, la détention et la dispensation des médicaments.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au docteur Anne DEMARET

**Article 5** – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

Fait à Lille, le 0.3 FEV. 2023

Pour le directeur général et par délégation, La directrice de la prévention et de la promotion de la santé

Sylviane STRYNCKX

# R32-2023-02-01-00022

Décision d'autorisation complémentaire pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) des virus de l'immunodéficience humaine 1 et 2 et de l'hépatite C au Centre de Soins, d'accompagnement et de Prévention en Addictologie DELTA géré par l'association LE GREID





Décision d' AUTORISATION COMPLEMENTAIRE pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) des virus de l'immunodéficience humaine 1 et 2 et de l'hépatite C

au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie DELTA géré par l'association Le GreiD

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L313-1 à L313-9 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des Régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

**Vu** l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par le virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

**Vu** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 juillet 2010 portant transformation du centre de cure ambulatoire en alcoologie en CSAPA DELTA, porté par le gestionnaire, l'association Le GreiD;

**Vu** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 15 novembre 2022 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation complémentaire faite par l'association Le GreiD le 21 juin 2022, complétée les 24 juin et 12 août 2022 ;

Considérant que l'autorisation complémentaire accordée pour la réalisation des TROD VIH 1 et 2, VHC présentée par le CSAPA DELTA, porté par le gestionnaire, l'association Le GreiD, est conforme aux dispositions de l'arrêté du 16 juin 2021 et de ses annexes I, II, III, VI;

#### DECIDE

**Article 1** – L'autorisation complémentaire pour la réalisation des TROD VIH 1 et 2, VHC est délivrée au CSAPA DELTA, porté par le gestionnaire, l'association Le GreiD. Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests au sein de la structure sont

précisés en annexe de la présente décision.

Article 2 – L'autorisation complémentaire est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de cette autorisation complémentaire est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médicosocial.

Article 3 – La date de délivrance de l'autorisation complémentaire modifiée ne constitue pas un nouveau point de départ du délai pour le renouvellement de l'autorisation de l'établissement. La date d'échéance du renouvellement de l'établissement reste fixée à quinze ans après la date de délivrance du renouvellement de l'autorisation de l'établissement.

Article 4 – Les autres dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation initiale demeurent inchangées.

**Article 5 –** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - La présente décision sera notifiée au représentant légal de l'association Le GreiD.

**Article 7** – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 0 1 FEV. 2023

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par délégation,

La directrice de la prévention et de la promotion de la santé.

Iviane STRYNCKX

#### **ANNEXE**

Nombre et qualité des personnes pouvant réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par le virus VIH 1 et 2 et VHC

La présente décision autorise le CSAPA DELTA, géré par l'association Le GreiD, à assurer au sein de sa structure la réalisation de TROD VIH 1 et 2 et VHC par 2 salariés dont 1 Infirmier diplômé d'Etat et 1 psychologue.

# R32-2023-02-01-00023

Décision modificative de l'autorisation complémentaire du Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie "DELTA" géré par l'association LE GREID pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) du virus de l'hépatite B





Décision modificative de l'AUTORISATION COMPLEMENTAIRE du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie "DELTA » géré par l'association Le GreiD pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) du virus de l'hépatite B

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L313-1 à L313-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des Régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des Régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par le virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> février 2023 accordant l'autorisation complémentaire pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) VIH 1 et 2 et VHC au CSAPA DELTA géré par l'association LE GreiD;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 15 novembre 2022 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation complémentaire additionnelle pour réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) VHB présentée par l'association Le GReiD pour le CSAPA DELTA, le 21 juin 2022 et complétée les 8 et 12 août 2022 ;

Considérant que la demande d'autorisation complémentaire additionnelle pour la réalisation des TROD VHB, pour le CSAPA DELTA géré par l'association Le GreiD est conforme aux dispositions de l'arrêté du 16 juin 2021 et de ses annexes I, II, III, VI;

#### DECIDE

Article 1 – L'autorisation complémentaire initiale est modifiée pour permettre la réalisation des TROD VHB. Elle est délivrée «au CSAPA DELTA géré par l'association Le GreiD en plus des TROD VIH 1 et 2 et VHC.

Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests au sein de la structure sont précisés en annexe de la présente décision.

Article 2 – L'autorisation complémentaire modifiée est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de cette autorisation complémentaire additionnelle est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social.

Article 3 – La date de délivrance de l'autorisation complémentaire modifiée ne constitue pas un nouveau point de départ du délai pour le renouvellement de l'autorisation de l'établissement. La date d'échéance du renouvellement de l'établissement reste fixée à quinze ans après la date de délivrance du renouvellement de l'autorisation de l'établissement.

Article 4 – Les autres dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation initiale demeurent inchangées.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au représentant légal du CSAPA DELTA autorisée.

Article 7 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 0 1 FEV. 2023

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France, et par délégation,

La directrice de la prévention et de la promotion de la santé,

Sylviane STRYNCKX

#### ANNEXE

Nombre et qualité des personnes pouvant réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par le virus TROD VHB

La présente décision autorise Le CSAPA DELTA géré par l'association Le GreiD à assurer au sein de sa structure la réalisation de TROD VHB par 2 salariés dont 1 assistante sociale et 1 éducateur spécialisé.

# R32-2023-02-01-00024

Décision modificative relative à l'autorisation complémentaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues "TARMAC" géré par l'association LE GREID pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) du virus de l'hépatite B





Décision modificative relative à l'AUTORISATION COMPLEMENTAIRE du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues TARMAC géré par l'association le GreiD pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) du virus de l'hépatite B

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L313-1 à L313-9;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des Régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des Régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par le virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 janvier 2018 accordant l'autorisation complémentaire pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) VIH 1 et 2 et VHC au CAARUD TARMAC, géré par l'association le GreiD;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 15 novembre 2022 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la demande d'autorisation complémentaire additionnelle pour réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) VHB présentée par l'association le GreiD pour le CAARUD TARMAC, le 21 juin 2022 et complétée les 8 et 12 août 2022 ;

Considérant que la demande d'autorisation complémentaire additionnelle pour la réalisation des TROD VHB, pour le CAARUD TARMAC géré par l'association le GreiD est conforme aux dispositions de l'arrêté du 16 juin 2021 et de ses annexes I, II, III, VI;

#### DECIDE

Article 1 – L'autorisation complémentaire initiale est modifiée pour permettre la réalisation des TROD VHB. Elle est délivrée au CAARUD TARMAC, géré par l'association le GreiD, en plus des TROD VIH 1 et 2 et VHC.

Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests au sein de la structure sont précisés en annexe de la présente décision.

Article 2 – L'autorisation complémentaire modifiée est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de cette autorisation complémentaire additionnelle est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social.

Article 3 – La date de délivrance de l'autorisation complémentaire modifiée ne constitue pas un nouveau point de départ du délai pour le renouvellement de l'autorisation de l'établissement. La date d'échéance du renouvellement de l'établissement reste fixée à quinze ans après la date de délivrance du renouvellement de l'autorisation de l'établissement.

Article 4 – Les autres dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation initiale demeurent inchangées.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - La présente décision sera notifiée au représentant légal du CAARUD TARMAC.

Article 7 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 0 1 FEV. 2023

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France

et par délégation,

La directrice de la prévention et de la promotion de la santé,

Sylviane STRYNCKX

#### **ANNEXE**

Nombre et qualité des personnes pouvant réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par le virus TROD VHB

La présente décision autorise le CAARUD TARMAC géré par l'association le GreiD à assurer au sein de sa structure la réalisation de TROD VHB par 4 salariés dont 1 infirmière diplômée d'Etat, 1 assistante sociale, 1 psychologue et 1 éducateur spécialisé.